

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue par ZOOM, le **19 mars 2022** à 10 h 00, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

L'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Art. 156 CM.

Après la vérification, du quorum et de la notification de l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2022-03-61

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-62

4 - Résolution pour approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité et envoi à la MRC du Granit le 19 mars 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Stornoway, une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 20

mars 2022, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes,

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité et de la commission scolaire concernée;

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil municipal de Stornoway demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes les immeubles figurant sur la liste s'ils n'ont pas payés les arrérages 2020, le 19 mars 2022;

QUE le conseil municipal de Stornoway demande à ses procureurs de faire une demande introductive d'instance en recouvrement de comptes impayés des matricules 5759 28 2392 et 4765 38 3617 à la Cour municipale - Ville Lac-Mégantic si les arrérages n'ont pas été payés le 19 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-63

5 - Résolution pour mandater un représentant de la municipalité lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, une Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire de la Municipalité, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2022 et qu'elle soit autorisée à protéger la créance de la municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Brouard, mairesse, soit autorisée à représenter la municipalité et à signer tous les documents requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

2022-03-64

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Réjean Boulanger et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 10 h 21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Martine Brouard,
Mairesse

Lynda Fillion,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.